

**Politique n° 23**

---

**POLITIQUE SUR LES  
PARTENARIATS  
STRATÉGIQUES ET LES  
DÉSIGNATIONS  
TOPONYMIQUES**

*Modifiée le 24 novembre 2015*

---

Adoptée au conseil d'administration :  
24 septembre 2013 (CA-2013-09-24-05)  
Modifiée :  
24 novembre 2015 (CA-2015-11-24-11)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges  
Drummondville (Québec) J2C 6A2  
[www.cegepdrummond.ca](http://www.cegepdrummond.ca)

819.478.4671  
[info@cegepdrummond.ca](mailto:info@cegepdrummond.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. DÉFINITIONS.....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>2. OBJECTIFS .....</b>   | <b>5</b>  |
| 2.1 Objectifs généraux des partenariats stratégiques.....                                   | 5         |
| 2.2 Objectifs spécifiques des partenariats stratégiques.....                                | 6         |
| <b>3. INSTANCES CONCERNÉES PAR LA POLITIQUE.....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>4. L'APPORT AU CÉGEP DE DRUMMONDVILLE .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>5. RÈGLES DE GOUVERNANCE.....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>6. RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE RELATIONS PUBLIQUES .....</b>                           | <b>8</b>  |
| <b>7. PROCESSUS DÉCISIONNEL RELIÉ À LA GESTION DES<br/>PARTENARIATS STRATÉGIQUES .....</b>  | <b>8</b>  |
| 7.1 Conditions et critères restrictifs .....  | 9         |
| 7.1.1 Conditions de réalisation d'une entente avec un partenaire<br>stratégique .....       | 9         |
| 7.1.2 Critères restrictifs : code d'éthique.....  | 9         |
| <b>8. CHEMINEMENT CRITIQUE D'UN PROJET DE PARTENARIAT<br/>STRATÉGIQUE.....</b>              | <b>9</b>  |
| 8.1 Élaboration des listes de partenariats stratégiques potentiels .....                    | 10        |
| 8.2 Analyse, proposition et rencontre .....   | 10        |
| 8.3 Traitement des partenaires stratégiques et des partenaires<br>promotionnels .....       | 11        |
| 8.3.1 Partenariats stratégiques.....  | 11        |
| 8.3.2 Partenariats promotionnels.....   | 11        |
| 8.3.3 Durée des engagements .....   | 12        |
| <b>9. RÈGLES D'EXCLUSIVITÉ – PARTENAIRES STRATÉGIQUES.....</b>                              | <b>12</b> |
| 9.1 Recommandation de partenaires stratégiques potentiels.....                              | 12        |
| <b>10. ENTENTES DANS LE CADRE D'APPORTS DE REVENUS, DE<br/>PRODUITS ET DE SERVICES.....</b> | <b>13</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>11. REPRODUCTION ET DIFFUSION DES OUTILS SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE DE PARTENARIATS STRATÉGIQUES.....</b>  | <b>14</b> |
| 11.1 Interprétation d'un partenariat stratégique.....   | 14        |
| 11.2 Utilisation des identités nominales et visuelles.....  | 14        |
| <b>12. GESTION DU PARTENAIRE STRATÉGIQUE.....</b>   | <b>14</b> |
| 12.1 Coût de conception du matériel d'affichage.....  | 14        |
| 12.2 Ton et style de l'affichage.....   | 14        |
| 12.3 Responsabilités en matière d'affichage.....  | 15        |
| <b>13. DÉSIGNATIONS TOPONYMIQUES .....</b>  | <b>15</b> |
| 13.1 Préambule.....   | 15        |
| <b>14. OBJECTIFS POURSUIVIS .....</b>   | <b>15</b> |
| <b>15. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....</b>  | <b>16</b> |
| <b>16. FORMATION D'UN COMITÉ DE TOPONYMIE .....</b>   | <b>16</b> |
| <b>17. CRITÈRES D'ÉVALUATION.....</b>   | <b>17</b> |
| <b>18. MODALITÉS D'APPLICATION.....</b>   | <b>18</b> |
| 18.1 Procédure de demande de désignation toponymique.....   | 18        |
| 18.1.1 Demande de désignation toponymique pour reconnaître l'engagement exceptionnel d'une personne ou un rayonnement qui rejaillit sur le Cégep..... | 18        |
| 18.1.2 Demande de désignation toponymique pour reconnaître la générosité d'un donateur.....   | 18        |
| 18.2 Demandes simultanées.....  | 18        |
| 18.3 Désignation.....   | 18        |
| 18.4 Durée de vie des désignations.....   | 19        |
| <b>19. RESPONSABILITÉS.....</b>   | <b>19</b> |
| 19.1 Le conseil d'administration du Cégep de Drummondville.....   | 19        |
| 19.2 La Régie de direction.....   | 19        |
| 19.3 Le comité de toponymie.....  | 19        |
| 19.4 Le secrétariat général.....  | 19        |

# 1. Définitions

## *Partenaire stratégique :*

Entreprise, société ou organisation appartenant généralement au secteur privé qui se prévaut d'occasions de déploiement multiples et complémentaires offertes par le Cégep de Drummondville ou sa Fondation en contrepartie d'une contribution financière ou en nature (biens et services) établie sur des considérations de positionnement.

## *Partenaire promotionnel :*

Entreprise, société, ou organisation qui se prévaut d'occasions marketing limitées et ponctuelles (visibilité ou annonce) offertes par le Cégep de Drummondville sous forme de supports publicitaires en contrepartie d'une contribution financière ou en nature (biens et services) établie sur des considérations commerciales.

## *Partenariat stratégique :*

Activité qui permet la création d'un lien entre deux entités. Ce lien privilégié contribue à l'atteinte des objectifs respectifs des deux entités. Les alliances de marques sont multidisciplinaires; elles permettent d'accroître leur rayonnement. Les alliances de marques sont, en soi, une mise en valeur du positionnement respectif des partenaires stratégiques engagés auprès de la communauté collégiale.

## *Grand Partenaire :*

Ministère, société d'État ou organisation du secteur public ou parapublic qui se prévaut d'occasions de déploiement offertes par le Cégep de Drummondville et sa Fondation, le tout à leur entière discrétion, en contrepartie d'une contribution financière ou en nature (biens et services) et n'étant pas motivé par des considérations commerciales.

# 2. Objectifs

## 2.1 Objectifs généraux des partenariats stratégiques

- Établir le modèle de gouvernance du Cégep de Drummondville en regard de la gestion de fonds provenant de partenariats stratégiques.
- Sensibiliser la communauté collégiale à l'importance des appuis provenant de partenariats stratégiques.
- Favoriser une meilleure compréhension de la gestion de ces appuis.
- Contribuer à la fluidité et à l'harmonisation des activités en matière de partenariats stratégiques et des politiques et règlements du Cégep de Drummondville et de la Fondation du Cégep de Drummondville.
- Contribuer au déploiement de l'image de marque du Cégep de Drummondville à travers des programmes d'activation en partenariats stratégiques.
- Faciliter la prise de décision quant à la recherche de tout partenaire favorisant le rayonnement du Cégep de Drummondville.
- Contribuer à certains enjeux du développement par l'engagement de personnes d'influence au sein du Cercle des ambassadeurs et des ambassadrices de la Fondation du Cégep de Drummondville.

## 2.2 Objectifs spécifiques des partenariats stratégiques

- Identifier les rôles et les responsabilités du Cégep de Drummondville et de la Fondation du Cégep de Drummondville en matière de partenariats stratégiques.
- Préciser les responsabilités des différentes instances en matière de partenariats stratégiques.
- Établir les procédures d'échange de l'information et les mécanismes de coordination entre le Cégep de Drummondville et la Fondation du Cégep de Drummondville en ce qui a trait à la recherche, à la négociation, à la gestion des ententes, à la diffusion des occasions de visibilité et à la mise en valeur des partenaires stratégiques.
- Définir le cadre dans lequel s'inscrit le développement des activités favorisant l'apport des partenaires stratégiques et les occasions de mise en valeur pour ceux-ci, le tout dans le respect des valeurs, du code d'éthique et des besoins du Cégep de Drummondville.
- Élaborer les règles spécifiques relatives au développement et au déploiement de possibilités en matière de partenariats stratégiques.

## 3. Instances concernées par la politique

La Politique sur les partenariats stratégiques et les désignations toponymiques constitue un outil indispensable à la saine gestion des appuis recueillis par le Cégep de Drummondville et la Fondation du Cégep de Drummondville. En outre, elle régule le comportement à adopter à l'égard de tout type de partenaire. Elle définit clairement les rôles, les mandats et les balises d'intervention pour le Cégep de Drummondville et la Fondation du Cégep de Drummondville, unis par un objectif commun.

### Le Cégep de Drummondville

Les instances spécifiquement concernées par la présente politique sont :

- Le conseil d'administration : celui-ci est appelé à se prononcer sur les propositions en matière de partenariats stratégiques;
- Le comité exécutif; celui-ci est appelé à se prononcer sur l'apport de revenus découlant de partenariats stratégiques;
- La régie de direction : elle est mandatée par le conseil d'administration pour évaluer toute proposition de partenariat stratégique.

### La Fondation

Le rôle de la Fondation consiste à appuyer le Cégep de Drummondville dans la réalisation de sa mission éducative auprès de la collectivité. Son but principal est de se doter de stratégies de financement performantes, permettant à la fois d'optimiser les collectes de fonds en philanthropie et partenariats stratégiques, et d'en assurer une saine gestion.

La Fondation agit en amont dans le processus de collecte de données, d'évaluation et de priorisation des partenaires stratégiques potentiels. Elle demeure, en outre, une interlocutrice privilégiée tout au long du processus.

Les instances spécifiquement concernées par la présente politique sont :

- Le conseil d'administration : celui-ci s'assure du respect des politiques de l'organisme.
- La direction : elle assure la gestion de l'organisation conformément aux orientations stratégiques définies par le conseil d'administration.
- Le Cercle des ambassadeurs et des ambassadrices : elle contribue à l'atteinte des objectifs et à la réalisation de la mission de la Fondation du Cégep de Drummondville.

## **4. L'apport au Cégep de Drummondville**

La contribution en tant que partenaire stratégique peut s'inscrire dans le cadre d'une stratégie de positionnement d'une organisation. Il s'agit pour elle d'une véritable occasion de se mettre en valeur. Les partenaires stratégiques viennent appuyer le Cégep de Drummondville et la Fondation du Cégep de Drummondville, mais elles développent, par le fait même, une relation espérée durable. L'édification de ce lien de proximité, tout comme la découverte d'affinités et de valeurs communes, décuple la force des messages autour desquels s'articule leur propre positionnement.

Celui-ci s'exprime dans le cadre de la mise en valeur de leur appui (activation), ce qui participe en retour à fortifier l'image du Cégep de Drummondville et contribue à leur rayonnement respectif.

Le Projet éducatif du collège a retenu deux valeurs fondamentales sur lesquelles reposent toutes ses actions et ses partenariats stratégiques : l'accessibilité et la réussite. Ces valeurs représentent un défi qui favorise l'engagement de l'ensemble de la communauté collégiale pour créer un milieu stimulant, enrichissant, sans cesse en renouvellement. Un milieu où la mise en commun des savoirs et des expertises favorise la persévérance, la réussite et la diplomation de la population étudiante.

## **5. Règles de gouvernance**

Les différentes instances concernées par la présente politique reconnaissent l'importance pour le Cégep de Drummondville de se doter de règles de gouvernance permettant une saine gestion des appuis provenant de partenariats stratégiques. Ces règles reposent sur le respect, mais également sur une compréhension des efforts à consentir afin que les partenaires stratégiques contribuent de façon équitable et éthique au rayonnement du collège.

Le Cégep de Drummondville autorise l'instauration d'un Cercle des ambassadeurs et des ambassadrices par la Fondation du Cégep de Drummondville ayant comme vocation de contribuer à la réalisation de la mission de la Fondation et à l'atteinte de ses objectifs. Ainsi, les partenariats stratégiques avec des organisations partageant les mêmes valeurs seront recherchés.

Toute stratégie allant à l'encontre des positions du Cégep de Drummondville ne sera pas mise en œuvre, ni par la Fondation du Cégep de Drummondville, le Cercle des ambassadeurs et des ambassadrices ou les partenaires stratégiques eux-mêmes.

L'esprit de la Politique sur les partenariats stratégiques et les désignations toponymiques influence et détermine la nature de chaque entente auprès de tout partenaire. Les modalités de ces ententes, les responsabilités respectives des parties impliquées et les règles de participation sont explicites. Elles tiennent compte de la mission et des valeurs du Cégep de Drummondville, tout comme des objectifs de positionnement des partenaires stratégiques.

Le Cégep de Drummondville se doit d'établir clairement la distinction entre les différents types d'appuis recherchés, soit les partenaires stratégiques et les partenaires promotionnels; ces deux catégories ne répondent ni à la même logique, ni aux mêmes règles ou enjeux.

- Les leviers offerts aux partenaires stratégiques (infrastructures, activités, événements, etc.) diffèrent de ceux proposés aux partenaires promotionnels.
- Les leviers offerts aux partenaires stratégiques doivent renforcer leur positionnement et bonifier l'expérience des membres de la communauté collégiale, et ce, en raison de la mission et de la vision que poursuit le Cégep de Drummondville.

## **6. Responsabilités en matière de relations publiques**

Les relations publiques permettent de faire évoluer les perceptions du public en jouant sur la réputation de l'organisation, l'excellence de ses pratiques, la mesure et l'évaluation de ses résultats. Les relations publiques sont généralement perçues de façon positive et ont un effet à court et à long terme. Elles permettent à l'organisation de tisser des liens avec ses différents publics cibles. Les relations publiques comprennent les relations de presse, la parution et l'envoi de lettres, de communiqués, mais également les conférences, les salons, les colloques et toute activité médiatisée.

Toute demande de la part de journalistes doit être transmise dans les meilleurs délais au Service des communications du Cégep de Drummondville, qui y répond avec diligence. Il en analyse la teneur et évalue le traitement approprié.

Le Service des communications est seul autorisé à désigner toute personne appelée à prendre la parole publiquement au nom du Cégep de Drummondville en regard de la présente politique.

## **7. Processus décisionnel relié à la gestion des partenariats stratégiques**

Instances interpellées dans la gestion des partenariats stratégiques :

- La Régie de direction du Cégep de Drummondville
- Le conseil d'administration de la Fondation du Cégep de Drummondville
- Le comité de toponymie (dans les cas où une désignation toponymique est prévue)

Il est primordial que ces trois instances déploient leurs efforts de façon stratégique et concertée.



## 7.1 Conditions et critères restrictifs

### 7.1.1 Conditions de réalisation d'une entente avec un partenaire stratégique

La sélection d'un partenaire stratégique nécessite une réflexion portant sur la mission, les traits de personnalité et les valeurs de celui-ci. Garantir la compatibilité entre la culture organisationnelle du partenaire stratégique et le Cégep de Drummondville est primordial. Les partenaires stratégiques doivent adhérer aux objectifs que poursuit l'organisation.

- Les valeurs qui caractérisent le Cégep de Drummondville, tout comme la Fondation du Cégep de Drummondville, constituent la trame de fond de toutes les interventions qui seront déployées auprès des partenaires stratégiques.
- Le Cégep de Drummondville, appuyé par la Fondation du Cégep de Drummondville et son Cercle des ambassadeurs et des ambassadrices, doit cibler des partenaires stratégiques potentiels qui contribuent à renforcer leur position de leader.
- Les partenaires stratégiques associés au Cégep de Drummondville ou à la Fondation du Cégep de Drummondville devraient déployer la mise en valeur de leur appui (programme d'activation) en conformité avec leur positionnement, mais également en conformité avec celui du collègue.

### 7.1.2 Critères restrictifs : code d'éthique

Le Cégep de Drummondville appuiera uniquement tout partenariat stratégique qui respecte l'image, la réputation, la mission, les valeurs et les objectifs de l'établissement d'enseignement. Des restrictions s'imposent. Ainsi, le Cégep ne peut instaurer un partenariat si cela implique qu'il :

- Soit redevable vis-à-vis une entreprise ou un individu.
- Perds de sa pleine et entière autonomie.
- Favorise les organismes publics, parapublics et les coopératives aux entreprises privées.
- Soit rattaché à des conditions discriminatoires quant à la race, la religion, le sexe, l'âge ou le handicap d'un individu ou d'un groupe.
- Implique l'association au sexe, à la pornographie, au tabac, aux armes et articles dangereux, à la violence et aux commerces de détail reliés au prêt sur gage.

Tout projet de partenariat stratégique potentiellement sujet à controverse sera considéré non admissible. Le Cégep de Drummondville déclinera tout partenariat stratégique pouvant offenser ses publics, ou tout partenariat susceptible d'offusquer certaines personnes en raison de la nature de ladite organisation, ou encore du caractère haineux, méprisant ou douteux de son message.

## 8. Cheminement critique d'un projet de partenariat stratégique

Le cheminement critique, c'est-à-dire, l'évolution et le processus d'évaluation d'un projet de partenariat stratégique, précise les étapes et le rôle de chacune des instances interpellées.

La Régie de direction du Cégep de Drummondville a la responsabilité d'identifier les opportunités de visibilité disponibles en matière de partenariat stratégique. De son côté, la Fondation du Cégep de Drummondville doit générer l'information sur les partenaires stratégiques pouvant potentiellement soutenir le collège dans la réalisation de sa mission.

Par ailleurs, la Fondation analyse les divers projets et soumet ses propositions à la Régie de direction pour approbation. S'il s'agit d'un projet de partenariat stratégique supérieur à 200 000 \$, celui-ci doit être entériné par le comité exécutif du collège.

Si une désignation toponymique est assortie au projet, le Comité de toponymie effectue une analyse pour en valider la conformité et formule ses recommandations à la Régie de direction. L'approbation d'une désignation toponymique revient toutefois au conseil d'administration du collège.

La négociation et le suivi des ententes liées à des partenariats stratégiques sont effectués par la Fondation du Cégep de Drummondville. Ces ententes sont paraphées par le président ou la présidente de la Fondation du Cégep de Drummondville et le directeur ou la directrice générale du collège, en plus de la direction du partenaire stratégique.

## **8.1 Élaboration des listes de partenariats stratégiques potentiels**

- La Régie de direction établit la liste des partenaires stratégiques potentiels en collaboration avec la Fondation du Cégep de Drummondville.
- Il revient au conseil d'administration de la Fondation et, le cas échéant, au Cercle des ambassadeurs et des ambassadrices d'étudier ces listes.

Lorsque les membres du Cercle des ambassadeurs et des ambassadrices sont au fait d'enjeux spécifiques relatifs aux partenaires stratégiques potentiels, ils doivent aborder la question de ces enjeux avec le président ou la présidente du Cercle. C'est à cette personne qu'il revient d'apporter les solutions ou recommandations et de convenir de la stratégie à adopter.

Lorsque les membres de la Régie de direction sont au fait d'enjeux spécifiques relatifs aux partenaires stratégiques potentiels, ils doivent aborder la question de ces enjeux avec le président ou la présidente du Cercle. C'est à cette personne qu'il revient d'apporter les solutions ou recommandations et de convenir de la stratégie à adopter.

## **8.2 Analyse, proposition et rencontre**

Le Cercle des ambassadeurs et des ambassadrices est responsable des étapes et des procédures suivantes :

- il étudie le dossier de l'éventuelle partenaire stratégique;
- il établit une stratégie et soumet ses propositions au président du Cercle;
- le président du Cercle désigne les membres responsables du projet de partenariat stratégique, notamment de la présentation;
- la Fondation se charge des négociations et des ententes avec le partenaire stratégique;

- en collaboration avec le Service des communications du Cégep de Drummondville, la Fondation se charge de la gestion des engagements du partenaire stratégique dans le cadre de la mise en valeur de celui-ci (programme d'activation). Elle peut également la confier en impartition à des professionnels dûment qualifiés. De plus, il est de la responsabilité du Service des communications du Cégep et de la Fondation de s'assurer de la réalisation des programmes d'activation des partenaires stratégiques.

### **8.3 Traitement des partenaires stratégiques et des partenaires promotionnels**

Les partenaires stratégiques et les partenaires promotionnels se distinguent par des logiques propres qui impliquent de la part du Cégep de Drummondville et de sa Fondation un traitement distinct. Ces deux types de partenariats constituent un apport significatif à la mission du collège, ce qui nécessite un traitement judicieux.

#### **8.3.1 Partenariats stratégiques**

Les partenariats stratégiques regroupent un nombre important d'occasions de déploiement qui permettent audit partenaire stratégique de mettre en valeur sa contribution auprès du Cégep de Drummondville. Les occasions de déploiement concernent les secteurs suivants :

Visibilité hors médias et sur le site d'activités  
 Visibilité dans les médias et lors d'activités de relations publiques  
 Visibilité sur le Web et les réseaux sociaux  
 Droits promotionnels, d'utilisation et d'exclusivité

Le tout prend forme dans une proposition complète. Le partenaire stratégique est invité à bonifier l'expérience des participants dans le cadre son programme de mise en valeur (programme d'activation). Diverses activités lui permettent un contact privilégié avec la communauté collégiale.

Dans un tel projet d'alliances, le Cégep de Drummondville et la Fondation du Cégep de Drummondville, ainsi que les partenaires stratégiques potentiels, évoluent sur leur territoire respectif. Il s'agit néanmoins de territoires connexes qui, par leur complémentarité, tendent à instaurer une relation perçue de façon positive par la communauté collégiale. Cela favorise, pour chacun des partenaires, des retombées positives.

#### **8.3.2 Partenariats promotionnels**

Les partenaires promotionnels du Cégep de Drummondville obtiennent, s'il y a lieu, une visibilité ponctuelle à travers un ou plusieurs supports promotionnels. Il s'agit généralement d'affichage dans des lieux ou médias prédéterminés.

Le partenariat promotionnel doit être abordé avec la plus grande vigilance puisque les partenaires stratégiques et les donateurs en philanthropie occupent une place importante dans les activités récurrentes du Cégep de Drummondville ou de celles de la Fondation. Cette vigilance entraîne un principe de cohabitation et les exclusivités, dans certains cas, imposent donc un encadrement minutieux et judicieux.

Voici quelques paramètres à considérer impérativement afin de faciliter une saine cohabitation :

- Les partenaires stratégiques et les partenaires promotionnels doivent être articulés de façon cohérente.
- La visibilité accordée à un partenaire stratégique ne peut être modifiée ultérieurement en raison de l'introduction d'un partenaire promotionnel.
- L'emplacement des supports promotionnels doit être déterminé à l'avance.
- Les partenaires stratégiques et les partenaires promotionnels respectent les ententes d'exclusivité mutuelles.

### 8.3.3 Durée des engagements

Pour l'événementiel, la durée souhaitée des ententes peut varier entre un an à trois ans. En ce qui concerne des partenariats stratégiques liés plus spécifiquement à des infrastructures, la durée souhaitée des ententes est davantage cinq ans et plus.

## 9. Règles d'exclusivité – partenaires stratégiques

Les règles d'exclusivité s'appliquent à un partenaire stratégique en fonction de son niveau d'engagement.

Le partenaire stratégique engagé à un échelon supérieur en fonction de la hiérarchie établie peut se voir octroyer une exclusivité de statut. Celui-ci bénéficie également d'une exclusivité relative à ses produits et services.

Le privilège d'exclusivité relatif à l'offre de biens et de services auprès du Cégep de Drummondville peut également être accordé aux partenaires stratégiques dans la mesure où leur appui en biens et services contribue à diminuer de manière significative les fonds de fonctionnement du collège ou de la Fondation.

Lorsque des partenaires promotionnels viennent s'insérer dans l'environnement du collège, la Fondation du Cégep de Drummondville doit faire respecter les règles d'exclusivité offertes aux partenaires stratégiques.

### 9.1 Recommandation de partenaires stratégiques potentiels

Lorsqu'un partenaire stratégique a été recommandé puis devient par la suite un partenaire stratégique potentiel, voici, dans un tel cas, les étapes qui doivent être respectées afin de valider la pertinence de la recommandation.

Étapes :

- A) La personne qui recommande un partenaire stratégique doit contacter un membre du Cercle des ambassadeurs et des ambassadrices qui transmet les informations nécessaires au président ou à la présidente du Cercle;

- B) Le Cercle des ambassadeurs et des ambassadrices valide avec la Régie de direction et la Fondation si le partenaire d'affaires potentiel correspond aux valeurs du Cégep de Drummondville. Il évalue ensuite la pertinence de la recommandation selon les critères suivants :
- caractéristiques du partenaire stratégique recommandé;
  - historique du lien entre le partenaire stratégique recommandé et la personne qui recommande;
  - niveau d'aisance de la personne qui recommande pour établir les contacts subséquents
- C) À l'issue d'une analyse complète, la Régie de direction et la Fondation déterminent s'il est pertinent d'aller de l'avant avec ce projet de partenariat stratégique.

## **10. Ententes dans le cadre d'apports de revenus, de produits et de services**

Ces ententes mettent en lumière les éléments de réciprocité qui lient les partenaires stratégiques au Cégep de Drummondville. La notion de réciprocité s'inscrit dans le partenariat par l'opportunité offerte aux partenaires stratégiques de faire valoir leur affiliation au Cégep de Drummondville et à sa Fondation. Ils peuvent bénéficier des avantages et des retombées liés à leur participation à un programme spécifique du Cégep ou de la Fondation, en valorisant celle-ci à travers un ensemble d'occasions de reconnaissance et de déploiement prévu à cet effet.

- Les partenaires stratégiques ont l'opportunité de promouvoir leur adhésion par l'utilisation légale des identités nominales (noms) et visuelles (signatures graphiques) du Cégep de Drummondville ou de sa Fondation, ou des deux, dans les limites fixées par l'entente de reconnaissance des droits et clauses d'exclusivité qui leur sont offertes.
- Si un partenaire stratégique contrevient aux ententes dûment ratifiées, le Cégep de Drummondville se réserve le droit de cesser toute collaboration à la suite de l'envoi d'un avis écrit par la Fondation à l'organisation concernée. Le tout est consigné dans l'entente de partenariat stratégique préalable.
- Les subventions accordées par un partenaire public ou parapublic sont traitées différemment des apports de revenus provenant de partenaires stratégiques du secteur proprement dit « privé ». Le statut de Grand partenaire pourrait alors être accordé à ce partenaire, dans la mesure où les exigences du Grand partenaire s'arriment à celles d'un partenaire stratégique de même niveau. Il pourrait ainsi se voir accorder le même traitement.

## **11. Reproduction et diffusion des outils spécialisés en matière de partenariats stratégiques**

Tous les documents et les outils utilisés pour les projets de partenariats stratégiques la propriété exclusive du Cégep de Drummondville et de sa Fondation. Ceux-ci ne peuvent donc vendre, concéder ou permettre l'usage partiel ou total de ces documents ou outils, pour quelque motif que ce soit, à toute autre organisation ou tout événement, formel ou informel.

### **11.1 Interprétation d'un partenariat stratégique**

- Toute occasion de déploiement en partenariat stratégique, toute comme toute forme d'échange de biens ou services, sera évaluée et honorée à la hauteur de 100 % de sa valeur.
- Ces partenariats stratégiques se concrétisent par des échanges de biens et services, mais aussi par des ententes médias qui seront honorées à 100 % de leur valeur.

### **11.2 Utilisation des identités nominales et visuelles**

Le nom et la signature graphique du Cégep de Drummondville ou de sa Fondation peuvent faire l'objet d'une utilisation limitée par partenaires stratégiques. Cependant, une autorisation en bonne et due forme doit au préalable être accordée par le Service des communications du collège par l'entremise de la Fondation.

## **12. Gestion du partenaire stratégique**

### **12.1 Coût de conception du matériel d'affichage**

Le partenaire stratégique assume toute responsabilité inhérente aux frais reliés à la conception, à la fabrication et à l'affichage spécifique de son propre matériel de visibilité, à moins d'une entente spéciale établie avec le Cégep de Drummondville ou sa Fondation.

Cependant, les tableaux d'honneur, les tableaux de reconnaissance ou tout autre support de visibilité soulignant la contribution générale de tous les partenaires, sont sous la responsabilité de la Fondation du Cégep de Drummondville.

### **12.2 Ton et style de l'affichage**

- Le ton et le style adoptés pour l'affichage devront exprimer la cohésion entre le message du partenaire stratégique et le message du Cégep de Drummondville.
- Le message livré devra davantage projeter une image forte plutôt que de faire valoir les attributs promotionnels et commerciaux du partenaire stratégique.

### **12.3 Responsabilités en matière d’affichage**

- L’installation et la désinstallation du matériel d’affichage du partenaire stratégique sont la responsabilité de la Fondation du Cégep de Drummondville, en collaboration avec le Service des communications du Cégep.
- Bien qu’ils ne puissent être tenus responsables des vols, pertes, dommages ou de la détérioration du matériel concerné, le Cégep de Drummondville s’engage à informer son propriétaire de tout risque potentiel ou imprévu.

## **13. Désignations toponymiques**

### **13.1 Préambule**

Le Cégep de Drummondville souhaite se donner un cadre de référence pour exprimer sa reconnaissance aux personnes ou organisations qui contribuent ou qui ont contribué d’une manière significative à son développement. Pour témoigner de cette gratitude, il souhaite notamment procéder en des circonstances exceptionnelles à la dénomination de lieux en s’appuyant, entre autres, sur son Projet éducatif, sa Déclaration de philosophie de gestion et le Code d’éthique et de déontologie du personnel du Cégep de Drummondville.

Comme une désignation toponymique revêt une grande symbolique pour les membres de la communauté collégiale, la Politique prévoit notamment des mécanismes pour en limiter la portée et assurer au collègue toute l’indépendance nécessaire à la mise en œuvre de sa mission éducative.

## **14. Objectifs poursuivis**

En appliquant sa Politique de toponymie, le Cégep de Drummondville poursuit les objectifs suivants :

- Rendre hommage et reconnaître publiquement et concrètement l’engagement exceptionnel d’une personne ou d’une organisation envers le Cégep;
- Reconnaître le rayonnement d’une personne qui rejaillit sur l’établissement (hommage aux membres du personnel ou aux étudiants émérites);
- Rendre hommage et reconnaître publiquement et concrètement la générosité d’un donateur au Cégep de Drummondville ou à la Fondation du Cégep de Drummondville qui, en acceptant de participer à une campagne de financement ou par un don, a manifesté son dévouement et son engagement à l’enseignement collégial;
- Établir des normes permettant un traitement équitable;
- Définir les modalités d’approbation pour la désignation toponymique.

## 15. Principes généraux

Aux fins des présentes, une contribution susceptible d'être l'objet d'une désignation toponymique provient d'un individu. Deux catégories de contribution sont définies ainsi :

- Un engagement personnel exceptionnel ou un rayonnement qui rejaillit sur le Cégep, soit :

par la nature du rôle qu'elle joue ou a joué au Cégep ou pour le Cégep, par l'impact de ce rôle et par ses réalisations, cette personne a marqué d'une façon exceptionnelle l'évolution du Cégep de Drummondville, de l'une de ses installations ou de l'un de ses secteurs d'activité.

ou

par son cheminement scolaire au Cégep et son rayonnement dans la sphère publique, cette personne contribue à la notoriété de l'établissement et joue un rôle de modèle auprès de la communauté collégiale.

- Un don ou une valeur pécuniaire versé au Cégep de Drummondville ou à la Fondation du Cégep de Drummondville qui se classifie au Programme de reconnaissance du Cégep ou de la Fondation.

Dans le cas d'un don ou d'une valeur pécuniaires versé à la Fondation du Cégep de Drummondville ou au Cégep de Drummondville, un tableau d'honneur situé dans le hall d'entrée du collège pourra également reconnaître de telles contributions.

## 16. Formation d'un comité de toponymie

Un comité de toponymie est constitué afin d'examiner les demandes de désignation toponymique et de présenter une recommandation à la Régie de direction du Cégep de Drummondville. Le comité est formé des membres suivants :

- Le secrétaire général du conseil d'administration du Cégep, qui en assume la responsabilité;
- Un membre du personnel de soutien;
- Un membre du personnel professionnel;
- Un membre du personnel-cadre;
- Un membre du personnel enseignant;
- Un représentant des étudiants du Cégep;
- Le directeur de la Fondation du Cégep de Drummondville (pour les demandes visées à l'article 6.1.2).



## 17. Critères d'évaluation

Le comité formule à majorité ou à l'unanimité une recommandation à la Régie de direction du collège selon les critères d'évaluation suivants :

### Contribution

- Impact sur le Cégep de Drummondville et sur les services offerts.
- Impact sur les pairs, la communauté collégiale et la population en général.

### Rayonnement

- Impact sur les collectivités locales, régionales ou nationales.

### Détermination

- Manifestation de persévérance et de ténacité dans ses engagements malgré les contraintes et les obstacles rencontrés.

### Capacité de mobilisation

- Implication active pour mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières afin de réaliser un projet ou de remplir la mission du Cégep de Drummondville.
- Source d'inspiration et de motivation pour les autres.
- Engagement personnel et social.
- Continuité et assiduité de l'engagement.
- Intensité et qualité de l'implication.

### Innovation

- Contribution originale au maintien d'activités déjà en cours, à la mise sur pied d'un projet ou à la création d'un service nouveau ou différent qui répond à un besoin reconnu.
- Idée novatrice.

Après discussion, la Régie de direction transmet un avis au conseil d'administration du collège. La décision d'accéder ou non à la demande revient au conseil d'administration du Cégep de Drummondville. Dans le cas d'un refus, le secrétaire général devra en informer les demandeurs dans les meilleurs délais.

Le comité de toponymie peut siéger et formuler des recommandations pour autant que le quorum est enregistré à une assemblée dûment convoquée (la moitié des membres plus un).

Le comité peut limiter le nombre de désignations toponymiques analysées pour une année donnée.

## **18. Modalités d'application**

### **18.1 Procédure de demande de désignation toponymique**

Obtenu sur demande, le formulaire « Demande de désignation » doit être acheminé au secrétariat général qui le soumettra au comité de toponymie. Le formulaire doit être accompagné d'une lettre d'au moins une page motivant la candidature et démontrant les liens avec les critères d'évaluation et les valeurs de la communauté collégiale. Les demandeurs sont fortement encouragés à joindre tout document pertinent au dossier. Le cas échéant, les membres du comité de toponymie formuleront une recommandation sur la base de ces renseignements.

#### **18.1.1 Demande de désignation toponymique pour reconnaître l'engagement exceptionnel d'une personne ou un rayonnement qui rejaillit sur le Cégep**

Les demandes de dénomination reliées à un engagement exceptionnel reconnu ou à un rayonnement qui rejaillit sur le Cégep doivent provenir d'un membre de la communauté collégiale ou être parrainées par un membre de la communauté collégiale (individu ou personne morale).

Il appartiendra au comité de toponymie de reconnaître le caractère exceptionnel de l'engagement ou du rayonnement. Le comité doit se référer aux « Critères d'évaluation » et aux valeurs de la communauté collégiale, notamment celles incluses dans le Projet éducatif, la Déclaration de philosophie de gestion et le Code d'éthique et de déontologie du personnel du Cégep de Drummondville, pour soutenir sa réflexion.

#### **18.1.2 Demande de désignation toponymique pour reconnaître la générosité d'un donateur**

Une demande de dénomination reliée à un don en argent ou à une valeur pécuniaire doit être transmise par résolution en provenance du conseil d'administration de la Fondation du Cégep de Drummondville ou de la Régie de direction du collège vers le secrétariat général du Cégep qui verra à réunir le comité de toponymie.

### **18.2 Demandes simultanées**

Advenant le cas où deux demandes sont présentées simultanément pour un même lieu, le comité devra faire une seule recommandation. Le comité pourra toutefois proposer une solution comparable et acceptable pour la deuxième demande.

### **18.3 Désignation**

Le patronyme reconnu ne doit pas avoir une signification pouvant porter atteinte à la réputation du Cégep de Drummondville ou contrevenir à ses valeurs; toute demande devra faire l'objet d'une analyse. L'individu retenu devra dénoter une probité morale ou reconnue. Si ces conditions devaient ne plus être respectées, le patronyme pourrait alors être retiré.

## **18.4 Durée de vie des désignations**

Une désignation toponymique pour reconnaître la générosité d'un donateur pourra être reconsidérée conformément aux durées spécifiées au Programme de reconnaissance de la Fondation du Cégep de Drummondville, sans dépasser généralement 10 ans.

Par ailleurs, lors de réaménagements physiques, si un local portant une désignation est appelé à disparaître ou est considérablement modifié, l'appellation sera transférée à un autre local équivalent, et ce, dans la mesure du possible. Le donateur (ou ses ayants droit) sera avisé lors d'un tel processus.

## **19. Responsabilités**

### **19.1 Le conseil d'administration du Cégep de Drummondville**

Le conseil d'administration est responsable d'approuver la présente politique et d'analyser les recommandations émanant de la Régie de direction.

### **19.2 La Régie de direction**

La Régie de direction est responsable d'analyser les demandes de désignation toponymique en provenance du comité de toponymie et de formuler une recommandation au conseil d'administration.

### **19.3 Le comité de toponymie**

Le comité de toponymie est responsable d'analyser les demandes de désignation toponymique et de présenter des recommandations après analyse à la Régie de direction.

### **19.4 Le secrétariat général**

Le secrétariat général est responsable du suivi et de la mise à jour de la présente politique, d'en assurer la mise en œuvre et d'effectuer le suivi de son application. Il est également responsable d'informer la communauté collégiale de l'entrée en vigueur de la présente politique et de tenir un registre des désignations toponymiques du Cégep de Drummondville.